

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.
Convocation transmise le 30 janvier 2026.

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	DAVID Joseph		X	BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL		X	GARAND Annabelle		X
	COUE Roger		X	Non désigné		
	MABIT Pascal		X	Non désigné		
	Gwenaëlle MORVAN	X		Non désigné		
CC ESTUAIRE ET SILLON	GUILLE Daniel		X	MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick		X	PRODEAU Pascal	X	
	GUYON Roger		X	CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel	X		BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Hélène	X		SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane		X	CAILLON Xavier		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel		X	RENOULT Antoine	X	
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique		X	FRUNEAU Judicaël		X
	DEMARTY Olivier	X		LEMESTRE Laurette	X	
	LE CHEVILLER Didier		X	LADURELLE Franck		X

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
CC REGION DE BLAIN	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
CARENE	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul	X		CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET		X	Bruno CHARTIER	X	
	COCHY Jacques		X	MAHE Alain	X	
	MOURGUES Dominique	X		LE COADOU Laurence	X	
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian	X		Joël LEGOFF		X
	GEFFROY Alain	X		Jean-Pierre LECROM		X

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
MEMBRE ASSOCIE	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CSGBM	PLOUVIER Bertrand		X			

TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 22
TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 21

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle MORVAN

DÉLIBÉRATION N°2026-01

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du comité syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Eric PROVOST, le président, a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M. Alain GUIHENEUF ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 815 961.00 €	1 815 961.00 €	3 631 922.00 €
	Recettes réalisées	1 010 869.46 €	1 638 946.40 €	2 649 815.86 €
	Restes à réaliser	44 086.50 €	0.00 €	344 086.50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 746 600.46 €	1 746 600.46 €	3 493 200.92 €
	Dépenses réalisées	1 602 414,33 €	1 436 567,47 €	3 038 981.80 €
	Restes à réaliser	96 068.23 €	0.00 €	96 068.23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 155 958.50 €	+ 229 687.29 €	+ 73 728.79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 591 544,87 €	+ 202 378,93 €	- 389 165.94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 248 018.27 €	0.00 €	+ 248 018.27 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 343 526.60 €	+ 202 378,93 €	- 141 147.67 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour, à l'unanimité, M. le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du syndicat du bassin versant du Brivet,
- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 10 février 2026

Le Président,
Eric PROVOST

La secrétaire de séance :
Gwenaëlle MORVAN



Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le 10 février 2025 et transmis en préfecture le 10 février 2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le président du comité syndical dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse du syndicat un recours gracieux a été préalablement déposé.